

Consignes diffusées aux paroisses de Paris

1. Il a paru juste et prudent que les messes dominicales ne soient plus ouvertes au peuple chrétien (du samedi soir au dimanche soir) à partir de demain samedi 14 mars, jusqu'à nouvel ordre.
2. L'archevêque dispense les fidèles du diocèse de Paris de l'obligation dominicale.
3. Les églises demeureront ouvertes (aux horaires habituels) à la prière des fidèles.
4. Les rassemblements de plus de 100 personnes sont suspendus.
5. Les propositions rassemblant des enfants ou adolescents sont suspendues, en attendant des consignes plus spécifiques.
6. Les prêtres sont invités à célébrer la Messe entre eux, en respectant les consignes de prudence habituelles concernant la communion. Ils diront la Messe en portant l'intention de leur peuple qu'ils encourageront à vivre une communion spirituelle. Il peut être envisagé, à l'initiative des curés, que le conseil pastoral ou un autre groupe paroissial puisse représenter la paroisse à la Messe du dimanche.
7. Les curés sont encouragés à proposer aux fidèles d'autres modes de prière en famille ou par lieu de proximité géographique et à communiquer les horaires des Messes sur France culture (10h), Radio Notre Dame (18h30), KTO.
8. Dimanche soir prochain 15 mars à 18h30, l'archevêque présidera la messe à Saint Germain l'Auxerrois, retransmise par KTO et adressera un message particulier aux fidèles du diocèse.
9. La télévision KTO diffusera tous les jours les Vêpres et la Messe de saint Germain l'Auxerrois à 17h45.
10. Concernant les messes en semaine, à partir de lundi prochain 16 mars, il est demandé aux personnes âgées (à partir de 70 ans), aux personnes de santé fragiles et aux enfants de ne pas s'y rendre, et aux curés de respecter la consigne de moins de 100 personnes rassemblées.
11. Concernant les confessions, les prêtres veilleront à garder une distance sanitaire d'« un mètre » avec le pénitent.
12. Les mariages et les baptêmes prévus ce dimanche pourront être célébrés dans la limite de 100 personnes présentes.
13. Pour les obsèques, la limite de 100 personnes doit être respectée, avec le discernement pastoral nécessaire pour adapter la règle concernant l'âge des personnes.
14. Les curés veilleront à exercer leur sollicitude pastorale en visitant les personnes les plus fragiles, en encourageant les équipes de communion à domicile et les aumôneries d'hôpitaux, dans la mesure où l'état et l'âge des visiteurs le permet.